

## Communiqué

### Projet Rabaska

#### **La Communauté métropolitaine de Québec recommande qu'une partie seulement des terrains demandés soit exclue de la zone agricole**

(Québec, le 27 juin 2007) – En réponse à une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) recommande qu'une partie seulement des 272 hectares de la zone agricole provinciale faisant l'objet d'une demande d'exclusion par la Ville de Lévis soit exclue aux fins du développement du terminal méthanier Rabaska, le tout à la condition que le BAPE formule des orientations favorables à ce projet et que les autorités gouvernementales donnent les autorisations nécessaires.

Cette demande d'exclusion prévoit que, si le projet allait de l'avant, les installations de Rabaska se localiseraient sur un peu plus de 100 hectares situés au sud de l'emprise de lignes hydroélectriques traversant les terres en cause. La présente demande vise également des terrains localisés au nord de cette emprise afin d'y permettre entre autres l'implantation d'une conduite cryogénique pour acheminer le gaz naturel liquéfié des quais vers les réservoirs situés au sud des lignes, ainsi que l'aménagement de talus destinés à la préservation des paysages.

L'analyse conduite par la CMQ démontre que la superficie faisant l'objet d'une demande d'avis de la part de la CPTAQ peut être divisée en deux secteurs aux caractéristiques bien distinctes. Les terres situées au nord des lignes hydroélectriques, en bonne partie cultivées, sont considérées comme ayant un bon potentiel agricole. Au sud des lignes électriques, les terres sont principalement sous couvert forestier ou en friche et ne sont pas cultivées. De plus, le potentiel acéricole des boisés y est faible.

Compte tenu de son analyse, la CMQ est favorable, aux fins du projet Rabaska, à l'exclusion de la zone agricole provinciale du secteur localisé au sud de l'emprise des lignes électriques. Quant à la partie située au nord de cette même emprise, la CMQ recommande de conserver celle-ci en zone agricole et que soit accordée une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles uniquement pour les usages requis pour le projet Rabaska. Cette recommandation permettra de maintenir la vocation agricole du secteur nord tout en autorisant sur des superficies limitées les usages nécessaires au projet Rabaska soit notamment : une conduite cryogénique, les aires temporaires requises pour les travaux, un chemin d'accès, une aire de pique-nique, de halte vélo et de stationnement ainsi que des talus couverts d'arbres destinés à atténuer l'impact des installations du projet Rabaska sur les paysages.

- 30 -

Source : Benoît Massicotte  
Coordonnateur aux communications et aux consultations  
641-6250, poste 1210